



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

3^{ème} Plan d'action en faveur des PME

Luxembourg, en avril 2008

| | |
|--|-----------|
| Observations introductives | 3 |
| Structure du Plan d'Action | 3 |
| Les mesures du plan d'action | 5 |
| 1. Promouvoir l'esprit d'entreprise et instituer un cadre légal approprié ... | 5 |
| 2. Instituer une véritable politique de réduction des charges administratives et de « better regulation » | 6 |
| 2.1. Mesures prévues pour institutionnaliser une procédure permanente d'analyse d'impact..... | 6 |
| 2.2. Mesures prévues pour appliquer une politique conséquente de simplification administrative et de « better regulation » | 7 |
| 3. Adapter le soutien financier en faveur des entreprises..... | 8 |
| 4. Veiller à une concurrence saine et loyale pour les entreprises | 9 |
| 4.1. Mesures prévues pour réformer la législation concernant la lutte contre le travail clandestin..... | 9 |
| 4.2. Mettre en œuvre une politique de prévention en matière de faillites | 9 |
| 5. Repenser la fiscalité en vue de l'éclosion de l'activité économique | 10 |
| 6. Réaliser la société de la connaissance | 11 |
| 6.1. Mesures prévues pour accompagner l'innovation et la recherche R&D dans les PME | 11 |
| 6.2. Mesure pour réaliser le E-government..... | 12 |
| 7. Garantir une législation du travail et des charges sociales favorables à la croissance et à l'emploi..... | 13 |
| 7.1. Faire les adaptations nécessaires au niveau du droit du travail | 13 |
| 7.2. Faire les adaptations nécessaires dans le domaine de la sécurité sociale | 14 |
| 8. Concilier entreprises et développement durable | 14 |
| 8.1. Mesures spécifiques en matière d'implantation des PME..... | 14 |
| 8.2. Autres mesures en matière de protection de l'environnement..... | 15 |
| 9. Accomplir un cadre propice au développement sectoriel..... | 16 |
| 9.1. Assurer la compétitivité du commerce en général, du commerce urbain en particulier et du tourisme..... | 16 |
| 9.2. Prendre des mesures susceptibles de promouvoir le marché du logement | 18 |
| 9.3. Mesures visant à mener une politique active et cohérente en matière de marché non résidentiel | 19 |
| 10. Promouvoir une formation initiale et continue cohérente tenant compte des réalités économiques..... | 20 |



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

3^{ème} Plan d'action en faveur des PME

Observations introductives

Au cours du deuxième semestre de l'année 1995, le Ministre de Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, en concertation avec les organisations et chambres professionnelles, avait élaboré un ensemble de mesures s'inscrivant dans le cadre d'un plan d'action 1996-2000 en faveur des PME.

En 2001, le Ministre des Classes Moyennes avait proposé un 2^e Plan d'action en faveur des PME pour 2001-2005, proposant une centaine d'actions afin d'améliorer l'environnement économique des PME. Deux tiers de ces mesures proposées ont pu être réalisés par le gouvernement jusqu'à ce jour.

En 2004, dans le cadre de la déclaration gouvernementale, le Gouvernement a exprimé sa volonté d'élaborer, un nouveau Plan d'action en faveur des PME, et ceci pour améliorer davantage l'environnement des PME. Le rôle important des PME et du secteur des Classes Moyennes, au niveau de la croissance économique et au niveau de la création d'emploi, est reconnu.

Le secteur des Classes moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 17.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 150.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 40.000 emplois nouveaux supplémentaires.

Structure du Plan d'Action

Le nouveau Plan d'action en faveur des PME s'articulera autour de dix axes et comporte une centaine de mesures. Ces mesures tiendront compte dans leur mise en œuvre du principe « think small first » ou « penser aux petits d'abord », afin qu'elles soient mieux adaptées aux PME. Le nouveau Plan d'Action en faveur des PME s'adaptera dans sa mise en œuvre au nouvel engagement en faveur des PME qu'est le « Small Business Act » pour l'Europe dont l'objectif principal est de définir des principes et des mesures concrètes pour améliorer l'environnement des PME européennes en tenant pleinement compte de leur diversité.

Les mesures du nouveau plan d'action tiennent compte également des objectifs de la Charte européenne des petites entreprises et implémentent les lignes directrices issues du programme communautaire de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Le Conseil européen de Lisbonne s'était fixé en l'an 2000 comme objectif pour l'an 2010 de renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance. On peut conclure que beaucoup d'initiatives ont été annoncés tant au niveau européen qu'au niveau national pour soutenir les PME.

Nonobstant tous ces efforts, un groupe de travail créé par la Commission européenne en mars 2004 et présidé par M. Wim Kok, afin de procéder à une évaluation indépendante sur l'état d'avancement de la stratégie de Lisbonne, est arrivé à la conclusion que les efforts des Etats membres étaient insuffisants en termes d'amélioration de la compétitivité de leurs entreprises.

En mars 2005, sous présidence luxembourgeoise, le Conseil européen a jugé indispensable de relancer la stratégie de Lisbonne et de recentrer ses priorités par le biais de l'approbation des lignes directrices intégrées 2005-2008 pour la croissance et l'emploi.

Au niveau luxembourgeois, les propositions de relance de la stratégie de Lisbonne sont intégrées au sein du Plan national pour l'innovation et du plein emploi.

Il s'agit de :

- Favoriser une politique efficiente d'entrepreneuriat,
- Promouvoir la création d'entreprises et notamment d'entreprises innovantes,
- Garantir des conditions-cadre plus favorables pour les PME.

Afin de maintenir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement poursuivra donc ses activités en matière de promotion de l'esprit d'entreprise et de la simplification administrative. Des travaux sur ces deux thèmes sont menés respectivement au sein du Conseil National de la Promotion de l'Esprit d'entreprise et du Conseil National de la Simplification Administrative des Entreprises. Il est prévu d'approfondir les réflexions et de mettre rapidement en œuvre, dans ces deux domaines, les réformes nécessaires à l'épanouissement des PME.

Pour permettre un développement sain des PME et un renforcement continu de leur compétitivité, d'autres actions visent le combat des distorsions de concurrence et des pratiques illicites et la mise en œuvre de la société de la connaissance présuppose un accompagnement efficace de la recherche et de l'innovation dans les PME et la réalisation rapide du programme e-gouvernement.

Des aspects primordiaux en vue de la création et le développement de PME dynamiques, créatrices d'emplois, de richesses et d'investissement, concernent des législations du travail et de sécurité sociale cohérentes et modernes et des charges sociales compétitives.

Finalement, il est essentiel d'adopter des mesures visant à concilier les activités des entreprises et le développement durable, à accomplir un cadre propice au

développement sectoriel (notamment en faveur de l'artisanat, du commerce, du tourisme et du logement), et à promouvoir une formation initiale et continue cohérente, qui tient compte des réalités économiques.

Les mesures du plan d'action

1. Promouvoir l'esprit d'entreprise et instituer un cadre légal approprié

Au Luxembourg, seulement 28% des résidents se déclarent attirés par une activité indépendante. Le Luxembourg occupe ainsi la 14^{ème} place dans l'UE des 25. La propension à entreprendre et l'image du statut de l'indépendant au Luxembourg se situent dans la moyenne européenne.

Notons toutefois que la démographie d'entreprises affiche une allure dynamique avec une création nette significative classant le Luxembourg en tête du hit-parade européen.

Le Gouvernement entend poursuivre une politique active de promotion de l'esprit d'entreprendre surtout auprès de la jeune génération et également auprès des femmes. Sont à citer dans ce contexte, les initiatives existantes dans les écoles comme par exemple les « mini-entreprises ».

La promotion de l'esprit d'entreprise doit également être assurée par la création d'un cadre juridique et réglementaire propice au développement des entreprises et par la stimulation de l'esprit d'entreprise en développant une stratégie durable et continue visant à engager un changement de mentalité.

Dans ce contexte il y a lieu de :

- Adapter de façon permanente le droit d'établissement aux mutations socio-économiques. Des modifications substantielles ont été réalisées en 1999, 2004 et 2005 pour l'adapter à l'évolution technologique et économique. Dans le cadre de la transposition des directives « qualification professionnelle » et « services », il faudra réfléchir sur une nouvelle réforme de ce droit d'établissement afin de le rendre plus flexible et mieux adapté à la situation actuelle qui est marquée par une internationalisation de plus en plus poussée. Notamment les conditions pour pouvoir accéder à une profession artisanale devraient être revues. Dans ce contexte, une modernisation du règlement grand-ducal déterminant les critères d'équivalence est nécessaire. Une adaptation de la liste des métiers artisanaux sera également nécessaire. Elle se fera en tenant compte des enseignements pratiques apparus depuis la mise en vigueur du règlement grand-ducal de 2005. Ceci entraînera, par voie de conséquence, une redéfinition du champ d'application des certains métiers ainsi actualisés et modifiés.
- Relever le défi européen d'arriver à un enregistrement d'une entreprise moins coûteux et plus rapide. Le site internet interactif mis en place auprès du Ministère des Classes Moyennes et la certification ISO 9000 du service des autorisations ont permis de diminuer considérablement les démarches administratives auxquelles sont soumises les entreprises grâce à la mise en place de procédures de qualité permettant un traitement uniformisé, rapide et efficace des dossiers. Durant l'année 2008, l'objectif d'obtenir en une

semaine une autorisation d'établissement pour une nouvelle entreprise devrait être atteint grâce à la mise en place d'une nouvelle application informatique auprès du service des autorisations d'établissement du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

Une certification ISO de tous les services étatiques traitant des demandes d'entreprises en vue d'obtenir des autorisations ou permissions devrait être activement poursuivie. Les moyens adéquats, répondant aux techniques modernes d'enregistrement et de traitement des demandes ainsi que de communication des décisions, devraient être mis à disposition de ces services.

- Permettre l'accès des créateurs d'entreprises à des sources de financement d'amorçage.
- Faciliter le recours aux services des experts/consultants aux créateurs d'entreprises (coaching).
- Favoriser l'éclosion de nouvelles activités et le développement des activités existantes sur les marchés nationaux et étrangers (IT, logistique, assemblage...).
- Veiller à la « compatibilité PME » de toute législation ou réglementation et examiner leur incidence sur l'esprit d'entreprise.
- Analyser la situation des indépendants et étudier l'opportunité de créer un vrai statut du dirigeant d'entreprise.
- Promouvoir par des actions ciblées la création d'entreprises par les femmes.

2. Instituer une véritable politique de réduction des charges administratives et de « better regulation »

Dans bien des cas, les règles, procédures et formalités, qui dirigent la vie économique, sont devenues extrêmement complexes voire inadéquates, entraînant des charges réglementaires et « paperasseries administratives ». Ainsi, les coûts imposés à l'économie toute entière et surtout aux PME ne sont pas négligeables. Bon nombre de réglementations peuvent par ce biais entraver rapidement l'innovation, créer des obstacles inutiles aux échanges, à l'investissement et à l'efficacité économique.

De ce fait, la propagation de la politique volontariste de réduction des charges administratives devrait alléger substantiellement les charges administratives en rapport avec le stock de législations existantes, impliquer durablement les administrations dans une analyse d'impact lors de l'élaboration de projets de loi ou de règlements grand-ducaux, et intégrer les critères du « better regulation » dans le processus de transposition de directives européennes et d'adoption de textes légaux et réglementaires, est indispensable.

2.1. Mesures prévues pour institutionnaliser une procédure permanente d'analyse d'impact

Dans le cadre des travaux du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) a été mise en œuvre une procédure ex-ante. Ensemble avec la réalisation de fiches d'impact, elle permet

de détecter au stade de l'avant-projet de texte les charges administratives pouvant incomber aux entreprises.

Il a donc été défini une méthode d'analyse des textes de nature législative, réglementaire ainsi que ceux de toute autre nature comportant des charges administratives pour les entreprises (circulaires, formulaires etc.). Il a également été décidé de publier systématiquement les « fiches d'impact » ensemble avec l'exposé des motifs, le commentaire des articles et le texte du projet de loi (en l'occurrence dans les documents parlementaires) ou du projet de règlement grand-ducal en question.

- Le CNSAE a publié, en 2007, son rapport « Entfesselungsplang fir Betriber » dans lequel le Gouvernement a arrêté un concept de travail visant à réduire les charges administratives existantes dans la législation et réglementation en vigueur. Il a élaboré un tableau de bord qui dresse l'inventaire des divers domaines dans lesquels des initiatives en matière de simplification administrative en faveur des entreprises sont prévues. Ce concept de travail sera maintenant traduit dans la pratique.
- Est également décidé, l'application d'une méthode de mesure des charges administratives, en prenant en considération une approche selon le « modèle des coûts standards ».
- Pour renforcer la consultation des acteurs économiques lors de l'élaboration de propositions de directives ou de règlements communautaires, il a été mis en place un réseau d'échange sur les lois communautaires en gestation tout en renforçant le dialogue entre les parties concernées au niveau national. Dans ce contexte, le CNSAE a développé un outil de veille législative communautaire mis à disposition de tous les acteurs par le biais de la newsletter publiée sur « www.simplification.lu ».

2.2. Mesures prévues pour appliquer une politique conséquente de simplification administrative et de « better regulation »

- Mettre en place et rendre accessible le répertoire des enquêtes STATEC et celles émanant d'autres organisations, ayant un impact sur les entreprises,
- Rendre accessible, par exemple par le biais du site internet « legilux », le répertoire des projets de lois, de projets de règlements grand-ducaux et de textes de toute autre nature (circulaires, formulaires etc.) et de leur fiche d'impact respective,
- Vérifier régulièrement dans le contexte des législations sectorielles (p.ex. alimentation) l'application d'exemptions ou d'adaptations nationales, quant à la taille et à la nature des activités,
- Appliquer dans la mesure du possible l'adage « La directive et rien que la directive », dans les domaines pouvant influencer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise,
- Introduire le principe de l'unicité de l'interlocuteur et de la déclaration,
- Mettre graduellement en place une plate-forme de communication et d'échange « administration to administration », pour que les entreprises ne doivent refournir des pièces déjà fournies à une autre administration,
- Développer le « Portail Entreprise » dans son volet interactif,

- Instaurer un « One-stop-shop » pour PME auprès de l'Etat, regroupant toutes les formalités administratives des différents ministères en un seul emplacement, et intégrer les Centres de Formalités PME dans un réseau d'échange d'information par voie électronique entre administrations,
- Développer le eGovernment pour simplifier et réduire les charges administratives pour les entreprises à l'image des initiatives lancées ou réalisées suivantes: eTVA, marchés publics, fiches d'hébergement, permissions de voirie, etc,
- Tenir compte des besoins des petites entreprises lors de la définition d'un « Plan Comptable Normalisé ».

3. Adapter le soutien financier en faveur des entreprises

Ces dernières années ont été caractérisées par la modernisation des instruments d'aide au financement des PME par le biais de la réforme de la loi cadre des classes moyennes, l'introduction des nouveaux régimes d'aides étatiques, à savoir le régime d'aides à la recherche et au développement, le régime en vue d'encourager et de soutenir les entreprises luxembourgeoises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles et le régime en matière de sécurité alimentaire, l'adaptation des règles régissant le crédit d'équipement et l'introduction d'une facilité « CRP » par la SNCI.

Un autre sujet actuel qui relève d'une grande importance est celui de la transmission d'entreprises, principalement dans le domaine artisanal et commercial. Au cours des dix prochaines années des milliers d'entreprises de ces secteurs devront être transmises, mais il n'est pas sûr que le nombre de repreneurs intéressés soit suffisant. Par le passé, la plupart des entreprises étaient transmises au sein de la famille et ces transferts s'opéraient sans trop de problèmes. En effet, les entreprises de type familial constituaient un incubateur naturel pour les jeunes entrepreneurs qui souvent n'avaient pas d'autre option que de continuer la tradition. Aujourd'hui, les jeunes générations se sentent moins concernées par la pérennité d'une entreprise de type familial et n'hésitent plus à choisir d'autres options éducationnelles. A l'avenir, nous connaissons davantage de transmissions à des tiers. Or, d'ores et déjà nous sommes confrontés à un déficit de repreneurs même en ciblant également la Grande Région.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des accords de Bâle II, en imposant des conditions plus strictes aux banques et institutions financières en matière de gestion de risques, elle affectera l'accès des PME aux moyens financiers. Il importera donc d'optimiser les instruments de garantie et de mettre en place un système de garantie de derniers recours. Ainsi il est prévu de :

- Introduire un nouvel instrument auprès de la SNCI qui sera spécialement dédié au financement de la reprise d'entreprises existantes.
- Veiller à ce que les entreprises luxembourgeoises, et notamment les PME, ne soient pas pénalisées par l'application des règles de Bâle II, ceci notamment en limitant la complexité des charges financières et administratives à un strict minimum.

- Etudier l'opportunité de créer un fonds de garantie spécial auprès de la SNCI afin de soutenir les mutualités de cautionnement.

4. Veiller à une concurrence saine et loyale pour les entreprises

Une saine politique de la concurrence constitue le corollaire indispensable d'une politique efficace en faveur des PME. Le combat contre les distorsions de concurrence et les pratiques illicites constitue dès lors une priorité du Gouvernement. Les mesures à envisager tournent autour de deux axes principaux : la lutte contre le travail clandestin et la réforme du cadre législatif des faillites.

4.1. Mesures prévues pour réformer la législation concernant la lutte contre le travail clandestin

- Redéfinir le travail clandestin qui est réprimé actuellement sur base de deux textes différents, à savoir la loi du 3 août 1977 relative au travail clandestin et la loi d'établissement modifiée du 28 décembre 1988,
- Envisager, dans le cadre de la réadaptation de la définition du travail clandestin, l'introduction de la présomption de rémunération, notamment pour des travaux dépassant une certaine fréquence, importance ou durée et plus particulièrement si ces travaux ont été proposés par annonce publique ou démarchage,
- Ajuster, dans le cadre de la réforme de la loi de 1977, les amendes prévues par son article 8.

4.2. Mettre en œuvre une politique de prévention en matière de faillites

Le phénomène des échecs des PME doit être apprécié au regard de la situation économique en général et par rapport à la compétitivité des entreprises luxembourgeoises face à la concurrence étrangère. Les constitutions de sociétés nouvelles suivent un rythme accéléré au Luxembourg. Les causes de faillites sont aussi nombreuses que diverses et demandent une adaptation du cadre juridique en vue d'une prévention optimale, et cela au-delà des initiatives déjà entamées. Les initiatives suivantes sont à prendre dans ce contexte :

- Soutenir les futurs entrepreneurs lors de la phase de préparation à la création d'entreprise par la promotion d'un coaching approprié, assuré si possible par des spécialistes du même secteur économique (analyse du marché, gestion journalière, problèmes liés à la branche ...etc.).
- Introduire un système de clignotants qui prévoit les moyens adéquats à mettre en œuvre en cas d'alerte. A ce sujet, il y a lieu d'assurer une meilleure collaboration entre les différentes administrations. Les administrations concernées par la fiscalité directe, indirecte et la sécurité sociale devraient coopérer en temps utile avec les autorités judiciaires en cas d'accumulation de dettes de la part d'une entreprise. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre sur pied un système permettant une meilleure intervention préventive du Tribunal de Commerce en cas de difficultés financières d'une PME.

- Réformer le mécanisme de la gestion contrôlée, en s'inspirant des procédures modernes de redressement judiciaire existant dans d'autres pays.
- Doter les autorités judiciaires en charge des faillites d'entreprises des moyens nécessaires pour pouvoir traiter les faillites dans de meilleurs délais et offrir une meilleure formation professionnelle spécifique aux curateurs de faillite.
- Assurer une meilleure application des sanctions existantes à l'encontre d'entrepreneurs indélicats. Dans ce contexte, la collaboration accrue entre l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et le Registre de Commerce et des Sociétés, d'une part, et le Ministère des Classes Moyennes, d'autre part, joue un rôle important.
- Réaliser, dans le cadre d'une réforme du droit de la faillite, une étude traitant de la refonte du droit actuel des privilèges, en particulier ceux des pouvoirs publics souvent occultes, par rapport au principe de publicité en général.

5. Repenser la fiscalité en vue de l'éclosion de l'activité économique

Le secteur des PME est fortement influencé par la globalisation croissante de l'économie, que ce soit au niveau commercial ou technologique. Il est d'autant plus important d'anticiper et d'accompagner cette évolution et de continuer à offrir un cadre fiscal approprié en vue de l'intégration des entreprises luxembourgeoises au marché intérieur de l'Europe et de l'amélioration de leur compétitivité sur un marché mondial. Face à ces changements, les PME ont besoin d'être soutenues par des mesures fiscales ponctuelles.

Notons dans ce contexte que dans le cadre de l'introduction d'un statut salarié unique, une exonération d'impôt des heures supplémentaires est prévue.

Créé conformément au programme gouvernemental et à l'avis du Comité de Coordination Tripartite, un groupe d'analyse fiscale suivra et analysera l'évolution de la fiscalité des entreprises au niveau international et européen et dégagera des pistes d'actions à l'attention du Ministre des Finances en vue de mettre en œuvre et de développer la politique fiscale gouvernementale. Dans le cadre de sa mission, le groupe analysera notamment le droit d'apport, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, la fiscalité en rapport avec la société européenne, le régime des expatriés, l'accroissement du nombre des conventions contre la double imposition ainsi que l'adoption de mesures spécifiques relatives à la propriété intellectuelle.

Le Gouvernement ayant déclaré au niveau de l'Union européenne vouloir adopter une approche constructive en vue d'une harmonisation minimale de l'assiette imposable dans le domaine de la fiscalité des entreprises au niveau de l'Union européenne, se concertera avec les représentants des différents secteurs afin d'identifier les activités qui devraient tomber sous le champ d'application de cette assiette.

Dans ce contexte ce groupe étudiera également la possibilité de

- Accorder une bonification d'impôts aux « business angels » en exonérant les intérêts qu'ils reçoivent sur les sommes prêtées. Par ailleurs, la possibilité de

pouvoir déduire les intérêts débiteurs à payer de leur revenu imposable pour les « business angels » qui désirent contracter un prêt en vue d'investir dans un projet intéressant, sera analysée.

- Introduire le principe du « netting fiscal » : permettre au contribuable de compenser les dettes et les créances qu'il possède vis-à-vis d'une ou de plusieurs administrations fiscales. Par ailleurs, cette simplification des procédures de paiement et de remboursement d'impôts directs et indirects, s'inscrit parfaitement dans la politique de simplification administrative, recommandée par l'Union européenne.
- Eviter, lors des discussions sur le cadre général de l'imposition dans l'UE, l'introduction du principe de la « home state taxation ». Ce principe règle l'imposition de sociétés mères-filles ayant leur siège dans différents pays de l'Union européenne.
- Finalement il y a lieu de doter l'administration des contributions et de l'enregistrement d'un outil performant afin de raccourcir les délais de remboursement des impôts directs et indirects.

6. Réaliser la société de la connaissance

La société de la connaissance ainsi que l'innovation et la recherche sont parmi les principaux moyens d'assurer la compétitivité d'un pays et la pérennité de ses entreprises. Le Gouvernement donnera un nouvel élan au système d'innovation devant mener à une intensification accrue des efforts d'innovation dans les entreprises existantes et à la création d'entreprises innovantes nouvelles comportant ensemble la création de quelques milliers d'emplois nouveaux.

6.1. Mesures prévues pour accompagner l'innovation et la recherche R&D dans les PME

- Mener une politique d'innovation volontariste et adaptée aux réalités des PME : le développement de nouveaux produits, procédés ou services, nécessite des investissements lourds sur les plans humain et matériel. Le régime innovation de la nouvelle loi-cadre « classes moyennes » oeuvre dans le sens d'une prise en compte optimale des besoins des PME.

En effet, les procédures administratives liées à ces demandes de cofinancement, légères et efficaces, visent le soutien des projets d'innovation. Une promotion adéquate de ce régime ainsi qu'une aide au montage de projets et à la recherche de partenaires est assurée par le GIE Luxinnovation. Par ailleurs, un accès facile aux instruments de financement et de soutien aux start-ups et PME innovantes (SNCI, CD-PME, business angels, coaching, expertise externe, ...) est proposé.

- Renforcer les initiatives de Luxinnovation en faveur d'une sensibilisation des PME à l'importance de l'innovation : un programme spécifique est développé par l'agence pour élaborer, tester et mettre en œuvre, afin de stimuler davantage les techniques de gestion de l'innovation et l'innovation organisationnelle au sein des PME. Il convient également de développer régulièrement un plan d'action pour l'artisanat en collaboration avec la Chambre des Métiers.

- Promouvoir les grappes technologiques (clusters) et autres réseaux d'innovation : la collaboration dans les clusters aura aussi pour objectif de faciliter le rapprochement entre grandes entreprises et PME et entre laboratoires de recherche publics et les PME. Il faudra envisager la mise en place de clusters technologiques visant de véritables partenariats privés-publics (Public-Private-Partnerships). Les réseaux et plateformes d'innovation de l'Université et des CRP devront également être davantage promus auprès des PME afin de soutenir leur productivité et compétitivité.
- Permettre le transfert des résultats de recherche (appliquée) du secteur public vers le secteur privé et donner aux PME un accès facilité aux technologies développées au Luxembourg et à l'étranger (transfert de technologie). Il est indispensable de favoriser les programmes ayant des retombées économiques pour les PME, notamment à travers les transferts de technologies entre l'Université, les CRP et les entreprises.
- Faire de l'Université un vecteur de compétitivité des PME locales : il est souhaitable que l'Université puisse s'engager dans des projets concrets avec les PME, notamment à travers des stages de fin d'études, des doctorats ou des projets d'assistance. Des travaux méthodologiques visant le renforcement de la capacité d'innovation des PME seront à favoriser.
- Poursuivre les procédures de sélection du FNR et des financements publics sur les critères de qualité et de retombées économiques sur le moyen ou le long terme. Le FNR devrait attacher plus d'importance au transfert vers le secteur privé des résultats et compétences technologiques et scientifiques développés au travers des projets financés (exploitation des résultats). En associant recherche privée et recherche publique sur des projets communs, il serait opportun d'assurer une meilleure coordination des financements des partenariats public – privé faisant intervenir des financements du FNR, du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (par des projets conventionnés), du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (par la loi-cadre industrie) ou du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (par la loi-cadre classes moyennes), voire des financements par le biais de structures internationales. Ceci garantirait des conditions plus favorables au montage financier des projets.
- Continuer à encourager l'innovation dans les entreprises artisanales par l'organisation du prix de l'innovation dans l'artisanat.

6.2. Mesures pour réaliser le eGovernment

- Assurer une disponibilité d'infrastructures modernes et au meilleur coût en matière des réseaux de technologies d'information et de communication. Pour cela, il convient de favoriser le développement de l'Internet à haut débit et de soutenir la recherche dans les domaines de compétences techniques permettant d'améliorer l'infrastructure technique du commerce électronique. Il est également indispensable de continuer à assurer, voire augmenter, l'accès Internet à large bande et l'interconnexion vers les grands centres européens pour les services Internet. Il faut encourager les investissements efficaces dans les infrastructures (par les nouveaux entrants et les opérateurs historiques) et stimuler l'innovation.

Il convient d'accélérer les procédures pour obtenir les permissions nécessaires pour la pose d'infrastructures de communication dans le sol. La pose d'infrastructures de communication dans le domaine public des routes de l'Etat restera soumis à l'octroi d'une permission de voirie. Les procédures afférentes sont à accélérer dans la mesure du possible, grâce à un traitement prioritaire, particulièrement dans le cadre d'un premier établissement.

- Promouvoir les mesures de sensibilisation des PME en matière de sécurité informatique. Les initiatives publiques doivent être soutenues et encouragées afin de développer une véritable prise de conscience des enjeux et des risques de la sécurité informatique pour les PME.
- Promouvoir les mesures de sensibilisation des PME en matière d'interactivité et de qualité des sites Internet, notamment à travers le projet Luxembourg e-commerce certified, mené conjointement par la Chambre de Commerce, la Chambres des Métiers, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en collaboration avec le CRP Henri Tudor.
- Assurer la coopération de l'ensemble des acteurs actifs dans l'e-business (entreprises, consommateurs et pouvoirs publics). Il convient notamment d'accroître la coopération avec les professionnels de la société de l'information et les associations de protection des consommateurs afin de développer rapidement un véritable cadre de confiance dans le domaine du commerce électronique.
- Les travaux préparatoires pour la mise en place d'une Infrastructure à clé publique (PKI) étant finalisés, il y a lieu maintenant de promouvoir et accélérer la généralisation de la signature électronique en vue de favoriser davantage l'intégration de la société de l'information au Luxembourg. Il s'agit d'une condition essentielle pour le développement du commerce électronique au Luxembourg.

7. Garantir une législation du travail et des charges sociales favorables à la croissance et à l'emploi

7.1. Faire les adaptations nécessaires au niveau du droit du travail

Une politique volontariste pour maintenir une base élevée et stable de l'emploi est importante au Luxembourg. Dans ce contexte, les partenaires sociaux et les autorités publiques doivent faire des efforts pour favoriser des politiques innovatrices qui augmentent la flexibilité nécessaire aux entreprises dans une économie de plus en plus globalisée. Dans ce contexte, le Gouvernement a déjà remplacé la procédure d'autorisation en matière de prestation d'heures supplémentaires par une simple notification préalable. Par ailleurs, il est prévu de :

- Faciliter l'attribution d'autorisations de travail aux chercheurs provenant des nouveaux Etats membres de l'Union européenne et d'Etats tiers. Dans le cadre de la transposition de la directive « Mobilité pour la recherche », il sera progressé dans ce domaine. L'attribution d'un permis de travail restera soumise à une demande préalable et le délai de traitement des demandes sera raccourci.

- Etudier la possibilité d'introduire le « contrat de travail partagé » selon le système français du « Groupement d'Employeurs (GE) », qui est une association permettant à des entreprises de se regrouper, afin de recruter des salariés et de les mettre à la disposition de ses membres. Il n'exerce pas d'activité commerciale et n'est surtout pas à confondre avec une entreprise de travail intérimaire qui a pour fonction de remplacer quelqu'un momentanément absent. C'est une association créée par des entreprises pour leurs propres besoins et elle ne peut donc pas mettre des salariés à la disposition d'entreprises extérieures.

7.2. Faire les adaptations nécessaires dans le domaine de la sécurité sociale

- L'introduction du statut salarié unique a été décidée par le Comité de coordination tripartite dans le cadre de ses travaux devant améliorer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. Le régime unique pour salariés du secteur privé doit résulter de la convergence entre le statut des ouvriers et celui des employés privés. La réalisation du statut unique ne doit pas conduire à des charges financières supplémentaires pour l'économie dans son ensemble et des réponses aux problèmes spécifiques qui en découlent pour les différents secteurs devront être trouvées. Rappelons dans ce contexte l'importance du contrôle de l'absentéisme. En effet, un absentéisme excessif nuit considérablement au bon fonctionnement des entreprises et partant à celui de l'économie. Il y a donc lieu de renforcer le contrôle des malades mais également des prescripteurs et des prestataires de soins et ceci au niveau de la Grande Région.
- Pour ce qui est de l'assurance-accidents, de l'assurance-maladie, de l'assurance-pension et de l'assurance-dépendance, il importe de ne pas faire exploser les coûts, de maintenir des taux de cotisation compétitifs, et de permettre un financement long terme.
- Par ailleurs, il est impératif de combattre l'emploi fictif ; en effet, des études ont montré l'envergure de ce phénomène et l'emploi virtuel doit être réduit au maximum pour ne pas mettre en péril le financement à long terme de la sécurité sociale.

8. Concilier entreprises et développement durable

Afin d'assurer une disponibilité suffisante de terrains, de façon à ne pas entraver le développement de l'économie en général et des PME en particulier et afin de concilier écologie et économie, il importe de prendre des mesures spécifiques en matière d'implantation des PME et en matière de protection de l'environnement.

8.1. Mesures spécifiques en matière d'implantation des PME

Il est un fait que les capacités d'hébergement d'activités ne répondent pas à toutes les attentes des entreprises, ni en termes quantitatifs, ni en termes de répartition géographique. Il s'agit par conséquent d'assurer une disponibilité suffisante de zones d'activités modernes, bien équipées et à des prix compétitifs.

- Conscient de la nécessité de continuer à développer des infrastructures performantes, le Gouvernement s'efforcera d'accélérer la mise au point d'un plan sectoriel zones d'activités et de créer des réserves foncières de l'Etat pour permettre la réalisation de projets de développement économique.
- Coordonner l'élaboration des plans sectoriels et régionaux. Au regard des besoins actuels et futurs en logements et en zones d'activités, le Gouvernement veillera à ce que les plans sectoriels « logement », « transports », « zones d'activités » et « préservation des grands ensembles paysagers et forestiers » seront traités sur un pied d'égalité.
- Afin de calibrer le plan sectoriel « zones d'activités » sur les besoins réels des PME, il est impératif de consulter les milieux professionnels.
- Adapter la mise à disposition de terrains aux besoins des PME en éliminant ainsi un certain nombre d'obstacles et de déficiences pour les PME. Comme la taille des parcelles est souvent inadaptée aux besoins des PME, il faut veiller à ce que les gestionnaires de zones fassent preuve d'une plus grande flexibilité dans la définition des parcelles.
- Pour mieux tenir compte des spécificités des PME lors de l'implantation dans une zone d'activité, une représentation adéquate des intérêts des PME au sein des instances compétentes sera pratiquée.
- Veiller aux besoins d'implantation des entreprises des secteurs du transport et de la construction. Il est un fait que certaines activités ne sont pas admises par de nombreux gestionnaires de zones. Par ailleurs, il est impératif pour ces activités de disposer d'un accès à l'autoroute pour éviter que le trafic ne doive passer par les localités.
- Assurer la sécurité juridique lors de l'arrivée à terme du contrat de concession ou en cas de transmission d'entreprises.
- Promouvoir la réalisation de pépinières d'entreprises dans les zones d'activités et proposer un accès simplifié aux créateurs d'entreprises. La promotion par les gestionnaires de zones de pépinières d'entreprises est très importante alors que, d'une part, celles-ci permettent aux créateurs d'entreprises de s'implanter à un coût moindre que s'ils devaient acquérir ou louer l'ensemble d'un terrain pour y ériger un immeuble qui excéderait probablement leurs besoins initiaux et que, d'autre part, le fait de regrouper sous un même toit plusieurs entreprises augmente la densité des activités économiques, et présente donc des aspects favorables dans l'optique de l'aménagement du territoire.
Les prix de location et les conditions d'accès devront être définis de façon à simplifier l'accès à ces pépinières d'entreprises par les créateurs, tout en évitant de créer des distorsions de concurrence.

8.2. Mesures en matière de protection de l'environnement

Dans un souci d'améliorer la compétitivité, de réduire la dépendance énergétique et de minimiser les répercussions environnementales dans l'Union européenne, une directive européenne (2002/91/CE) a créé un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette directive est dès à présent transposée au Luxembourg par le biais de la nouvelle réglementation qui fixe des exigences minimales de

performance énergétique pour les bâtiments d'habitation. La réglementation procède à l'introduction d'un certificat de performance énergétique et renforce également les exigences minimales au niveau de l'isolation thermique des bâtiments fonctionnels.

Autres mesures proposées en matière de protection de l'environnement :

- Promouvoir les éco technologies et l'efficacité énergétique en instaurant une grappe d'innovation spécifique regroupant tous les intervenants de ce domaine,
- Assurer une promotion significative des nouvelles technologies en matière des énergies renouvelables,
- Organiser des campagnes de sensibilisation en faveur des investissements ayant pour vocation de réduire la consommation d'énergies,
- Définir les normes et obligations en matière d'installations de production du froid,
- Accélérer les délais de prise de décision lors de l'instruction des demandes d'autorisation relatives aux établissements classés,
- Revoir la nomenclature des établissements classés en rangeant ceux sans impact notable ni sur l'environnement ni sur la sécurité et la santé en classe 4,
- Concilier les exigences du plan général de gestion des déchets avec les revendications du milieu professionnel comme p.ex. l'introduction de seuils maxima au niveau des taxes prélevées par les communes au niveau des décharges pour déchets inertes,
- Améliorer la communication et l'information du public (organiser par. ex. des visites d'anciennes friches converties en zones de loisir).

9. Accomplir un cadre propice au développement sectoriel

9.1. Assurer la compétitivité du commerce en général, du commerce urbain en particulier et du tourisme

Face à une évolution de plus en plus rapide des modes de consommation, le commerce de détail possède de faibles marges de manœuvre pour agir dans les centres-villes. En effet, les changements d'attitude, de mentalité et de comportement des consommateurs induisent les commerçants à améliorer leurs efforts pour séduire, rassurer et fidéliser leur clientèle. Une méthode pour s'adapter à la dynamique du progrès est la qualité, non seulement la qualité du commerce de détail mais également celle de son environnement. A ce sujet, il est prévu de :

- Soutenir les activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande-Région en vue d'attirer un nombre accru de consommateurs frontaliers au Grand-Duché. Dans ce contexte, le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement a lancé en 2007 un programme biennuel, ensemble avec les représentants des secteurs concernés, en vue de faire du Luxembourg le pôle du commerce de la Grande-Région. L'objectif global du programme consiste à fidéliser le résident et à pouvoir aspirer une

part plus importante du pouvoir d'achat des non-résidents vers le commerce et le secteur du tourisme luxembourgeois.

- Concilier les partenaires privés et publics du monde économique, politique et social en promouvant le rôle du city manager dans les agglomérations et centres villes. Un city manager doit, afin de bien pouvoir jouer son rôle de coordinateur des intérêts de la Ville, réussir à associer la commune, l'Etat, les propriétaires d'immeubles, les acteurs sociaux et culturels, les organisations et chambres professionnelles et l'union commerciale pour un seul projet : l'amélioration de l'attractivité de la ville. La réussite de ce projet dépend entièrement de la bonne volonté et du soutien de tous ces acteurs.
- Adapter les heures d'ouvertures en tenant compte des exigences de la population et de l'évolution de la situation de concurrence.
- Envisager l'accès au patrimoine immobilier pour les petits commerçants afin d'assurer une diversification de la mixité commerciale. Une solution envisageable est l'utilisation des bâtiments publics à des fins de location, à loyers préférentiels, pour commerçants de premier établissement, s'établissant dans des branches économiquement plus précaires.
- Promouvoir l'e-commerce entre entreprises complémentaires du secteur horeca. Les différents acteurs du secteur Tourisme devraient se réunir pour une meilleure coordination de leurs activités complémentaires en créant notamment un seul site pour les réservations de tous les événements des différentes enseignes. Cette collaboration économique permettrait de promouvoir des actions promotionnelles communes entre partenaires économiques, culturels et sociaux, publics ou privés.
- La commission nationale du tourisme, regroupant tous les acteurs du secteur Tourisme, notamment le Ministère du Tourisme, l'Office National du Tourisme et le secteur de l'hébergement, recherche des possibilités et des moyens de refinancement du tourisme luxembourgeois et analyse la professionnalisation des bureaux de tourisme régionaux.
- Le Ministère du Tourisme reformera le statut de l'hôtelier, ceci en étroite concertation avec le secteur concerné.
- Notre pays sera doté d'un système efficace de contrôle de sécurité des voyageurs ainsi que d'une statistique valable et rapide des arrivées et nuitées dans nos établissements d'hébergement touristique (hôtels, campings, auberges de jeunesse, gîtes ruraux, etc). La législation actuelle en matière de fiche d'hébergement sera réformée, un projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 12 juin 2006.
- Le Ministère du Tourisme, ensemble avec le STATEC réalise une étude de faisabilité visant la mise en place de comptes satellites du tourisme.
- Depuis le mois de septembre 2007, le Ministère du Tourisme a lancé l'initiative « ServiceQualitéit LETZEBUERG » pour plus de qualité de service et d'hospitalité dans l'industrie touristique.

Ce programme qui s'oriente au label de qualité de Suisse Tourisme « Quality, Our passion » se décline en trois niveaux et est caractérisé par sa facilité de mise en pratique, sa faculté d'enthousiasmer le personnel et de satisfaire aux exigences des clients. Par sa conception, il est particulièrement

adapté aux petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'industrie touristique.

Les premières certifications seront décernées par le Ministre du Tourisme en mai 2008 à une vingtaine d'entreprises.

9.2. Prendre des mesures susceptibles de promouvoir le marché du logement

Le manque actuel de logements s'explique par une forte demande provoquée par une migration importante, une atomisation des ménages et une tendance qui est à constater au niveau du marché de l'immobilier, à savoir l'augmentation de la surface d'habitation par habitant. Par ailleurs, la raréfaction des terrains à bâtir disponibles sur le marché du logement est, entre autres, la résultante de procédures d'autorisations dépassant ce qu'on pourrait qualifier des délais raisonnables.

Afin de prendre les mesures nécessaires à une augmentation de l'offre de terrains, les autorités publiques, tant nationales que communales, adopteront un rôle plus proactif en développant des visions se matérialisant à travers un véritable « Pacte Logement ».

- Dans ce contexte, il est proposé, entre autres, de conclure un pacte « logement » avec les communes. En contrepartie d'une contribution financière de l'Etat, les communes devront s'obliger d'augmenter leur population de plus de 15% sur une période de dix années, d'accélérer la réalisation des projets et de réduire le coût des logements. Dans le cadre d'une telle convention, l'Etat serait disposé à accorder chaque année une aide en capital à la commune dépassant une croissance de 1% de sa population. Cette aide serait majorée pour les communes dont le développement est jugé prioritaire par l'IVL ainsi que pour les centres de développement et d'attraction arrêtés dans le programme directeur de l'aménagement du territoire.
- Parmi les autres mesures du pacte logement figurent la promotion du recours à l'emphytéose et au droit de superficie ainsi que la mise en œuvre d'une politique active de maîtrise du foncier. Sur le plan fiscal des mesures seront prises afin de favoriser la cession de terrains et d'immeubles d'habitation à l'Etat et aux communes. Il est en outre envisagé d'introduire des mesures pour lutter contre la spéculation respectivement la rétention immobilière et la non-occupation de logements construits.
- Afin de réduire sensiblement les délais pour l'élaboration de PAG et de PAP, un projet de réforme de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est en voie d'élaboration. Il devra simplifier de façon substantielle les procédures prévues pour la réalisation de PAG et de PAP.
- Il existe surtout dans les villes des surfaces d'envergure appréciable, non bâties et non affectées à d'autres fins. Les autorités communales devraient par conséquent procéder à un appel d'offres aux architectes pour développer un plan d'aménagement particulier (PAP) pour l'ensemble des terrains compris dans de tels îlots, même si, le cas échéant, ces terrains appartiennent à plusieurs propriétaires. La réalisation d'un PAP est dans ces cas facilitée par la disponibilité d'infrastructures routières longeant cet îlot.

L'avantage de cette démarche d'aménagement proactive résidera en un gain de temps substantiel.

- La hausse continue des prix des terrains devrait amener les maîtres d'œuvre à adopter des formes de construction plus denses. Dans ce contexte, il est important de revoir, aux endroits où un relèvement des hauteurs maxima constructibles n'affecterait pas outre mesure l'harmonie architecturale d'un quartier, les coefficients maxima d'utilisation du sol (CMU).
- Créer auprès des communes un registre des procédures d'autorisation renseignant les dates auxquelles lesdites procédures sont respectivement entamées et clôturées, ainsi que l'indication si le dossier remis par le requérant est complet ou non, et ce afin d'améliorer la transparence au niveau des délais des procédures d'autorisation.
- Légiférer en obligeant chaque copropriété à instaurer un fonds de réserve. Le cycle de vie d'un grand nombre d'immeubles à appartements construits au cours des dernières décennies dépassera au cours des années à venir le stade de la « maturité », de sorte que des réparations et assainissements importants s'imposeront dans un délai plus ou moins proche pour assurer leur habitabilité. Dans ce contexte, il y a lieu de légiférer en obligeant chaque copropriété à instaurer un fonds de réserve. Ce fonds sera alimenté par les copropriétaires et a pour objectif d'assurer le financement des travaux d'entretien, de rénovation et d'assainissement.
- Légiférer en matière de la garantie légale dans le domaine des constructions. Un projet de réforme du régime des garanties légales a été élaboré par l'Association luxembourgeoise des organisations de la construction (ALOC). Celui-ci se caractérise par le maintien intégral des droits des consommateurs tout en clarifiant certaines procédures. Le système proposé augmente la sécurité juridique de tous les intervenants en ayant recours de manière systématique aux garanties biennales et décennales. Par conséquent, il est urgent à ce que ces propositions soient coulées dans un projet de loi spécifique.

9.3. Mesures visant à mener une politique active et cohérente en matière de marché non résidentiel

Les investissements publics en matière d'immeubles non-résidentiels exerçant un important effet de levier sur le secteur national de la construction, les organisations du secteur de la construction prônent une politique d'investissement anti-cyclique de la part des autorités publiques, qui aurait des retombées favorables sur les prix, en ce qu'elle permettrait de lisser leur évolution. Le Gouvernement, sensible à ces propositions, est conscient que les fonds d'investissements publics constituent un moyen particulièrement approprié pour opérer une programmation des investissements, et donc des dépenses y liées, à moyen terme et de pratiquer ainsi une politique anticyclique dans la mesure du possible.

- Maintenir les investissements publics à un niveau élevé pour rattraper des retards que le pays a pris dans certains domaines, comme par exemple celui des infrastructures scolaires.
- Etaler, le cas échéant, la baisse des investissements publics sur plusieurs années pour permettre aux entreprises de se restructurer « en douceur ».

- Développer un schéma de calcul des coûts d'un immeuble sur l'ensemble de son cycle de vie et charger le CRTIB de l'élaboration d'un tel modèle.
- Veiller à ce que les projets mis sur le marché soient adaptés à la taille des entreprises opérant sur le marché national.
- Etablir dans le cadre de la législation et de la réglementation sur les établissements classés des prescriptions uniformes et des conditions-types, de façon à faciliter la planification des travaux, les investissements pour les entreprises et la procédure en cause.
- Veiller à ce que dans le cadre de projets réalisés par le biais d'un partenariat public-privé les PME ne soient pas exclues pour ne pas détruire la structure économique du secteur de la construction existant.

10. Promouvoir une formation initiale et continue cohérente tenant compte des réalités économiques

Toutes les mesures susceptibles de favoriser l'essor de la formation professionnelle initiale et continue dans les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises ont besoin d'être encouragées par l'Etat. Une main-d'œuvre qualifiée et motivée constitue un facteur de compétitivité évident pour l'entreprise. Dans le cadre du plan d'action PME, il est proposé de:

- Encourager l'apprentissage en tant que mode de formation, et augmenter la qualité de l'apprentissage en introduisant un partenariat entreprise formatrice-école. Il faudra prévoir des ouvertures du système actuel vers d'autres diplômes et niveaux de formation.
- Améliorer la formation initiale par une réforme de l'apprentissage en partant d'une analyse des défaillances et des atouts du système actuel et en développant des solutions adéquates. L'Etat devra favoriser une concertation de tous les acteurs impliqués qui devrait mener vers la mise en place d'une voie de formation susceptible de répondre aux exigences futures ainsi qu'aux spécificités et capacités nationales et aux directives internationales.
- Promouvoir une orientation scolaire réaliste tenant compte des capacités réelles des élèves et axée en premier lieu sur l'acquisition d'une formation professionnelle de base tout en étant ouverte aux autres voies de formation. Il faudra envisager une meilleure coordination entre l'orientation scolaire et professionnelle dans un souci de créer une structure nationale unique plus proche des attentes des entreprises et donc de la réalité économique.
- Provoquer un changement de mentalité au niveau de l'éducation et de la formation des jeunes : promouvoir un maximum d'interfaces « enseignement-entreprise » (contrat d'apprentissage, stages, alternance) en général susceptibles d'être acceptés par les patrons-formateurs potentiels et développer une formation des enseignants (initiale et continue) assurant une meilleure perception des opportunités et limites économiques.
- Promouvoir un plan d'action formation professionnelle et assurer la coordination entre ses différents axes.
- Promouvoir la valeur ajoutée de la formation professionnelle continue auprès des dirigeants d'entreprise à travers des actions de sensibilisation ciblées (articles de presse, conférences, « best practices », etc.).

- Simplifier la procédure d'accès aux subventions pour l'accès collectif à la formation professionnelle continue : il s'est avéré que les petites et moyennes entreprises éprouvent des difficultés à profiter pleinement des atouts proposés par la loi modifiée du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue. Une des raisons principales avancées par les entreprises constitue la complexité et la lourdeur de la procédure administrative à respecter par les entreprises.
- La création de l'Université du Luxembourg offre de nouvelles perspectives aux entreprises en matière de formation managériale. Les chambres professionnelles sont disposées à s'impliquer activement tout en encourageant des entreprises privées à sponsoriser une telle initiative. Dans ce contexte, un premier projet a été réalisé, à savoir le « Master of Science in Entrepreneurship & Innovation ». Pour permettre d'améliorer le transfert des meilleures compétences en matière de gestion d'entreprises et de processus d'innovation vers les PME luxembourgeoises, il serait intéressant de créer au sein de la Faculté de Droit, Economie et Finance une chaire entière spécialement dédiée à l'entreprenariat et au management d'entreprise.

Remarque finale

Le présent plan d'action ne prévoit pas moins de dix axes et une vingtaine de lignes d'actions, regroupant une centaine de mesures concrètes. Cette déclaration d'une volonté politique en faveur des PME ne se veut pas comme un acte isolé, mais comme une action permanente, modulable et pragmatique, permettant une mise à jour et une adaptation permanentes, afin de pouvoir réagir au mieux face à un monde économique en pleine évolution.

Il appartient à nos PME de se doter des instruments qui les rendront compétitives, d'innover et de conquérir des marchés. Le rôle de l'Etat consiste à leur garantir un environnement favorable dans lequel elles peuvent réaliser ces objectifs. Tel est l'objet du présent plan d'action en faveur des PME.

Luxembourg, en avril 2008